

AVIS

RUR.19.059.AV-Nature

Demande de dérogation de la scrl Walterre concernant la destruction de bryophytes et de lichens présents sur les troncs et branches d'arbres et haies vives à abattre dans le cadre d'un projet de lotissement à Messancy

Avis adopté le 22/02/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 11/02/2019 (copie avancée par mail), 18/02/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2019 : 2680

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 19/02/2019 (reconvoquée le 22/02/2019)

AVIS

Réuni ce 22 février 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 19 février 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, tout en relayant l'avis remis le 8 février 2019 par la Direction DNF d'Arlon dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation. Comme formulé dans ce document, la compensation à l'abattage des 7 chênes concernés par la demande devra bien se faire notamment par la plantation de 7 chênes sessiles (et non 7 chênes pédonculés comme indiqué dans l'avis préalable du DNF du 12 mai 2015).

Enfin, toujours concernant les mesures d'atténuation/compensation, les arbres et arbustes coupés devront être (et non « pourront être » comme indiqué au point 8 du formulaire) disposés en andains autour du site à bâtir afin de préserver tant que possible les populations de bryophytes et lichens actuelles et de favoriser la recolonisation des futures plantations sur le site.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »